

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2022\_4\_1



Date de convocation :

22 mars 2022

**OBJET :**

**Vote des taux  
d'imposition**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune ORADOUR

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 mars à 18h30.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de m. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, Mme MAUFRAS Angélique, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MONToux Carole, M. SICARD Eric, M SYLVESTRE Erwan, M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) :

M. BERTRAND Pascal

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Le maire présente au conseil la possibilité de modifier les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes.

Les taux sont donc les suivants :

- Taxe foncière bâti = 17.53%
- Taxe foncière non bâti = 35.67%
- CFE = 21.13%

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE